

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 109  
Du 3 DEC. 2021

**portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les communes de plus de 5000 habitants de Moselle, ainsi que dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements dans l'espace et sur la voie publics**

**Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires concernés le 30 novembre 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 3 décembre 2021, en annexe 2 du présent arrêté ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** que, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé le 16 juin 2021 la levée de l'obligation générale du port du masque en extérieur à compter du 17 juin, sauf dans certaines circonstances qui ne permettent pas le respect des distances physiques ; que compte tenu d'une nouvelle dégradation de la situation sanitaire le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le 25 novembre 2021 le port du masque obligatoire dans l'ensemble des établissements recevant du public en intérieur comme en extérieur, y compris les lieux soumis à passe sanitaire ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 susvisée; que le décret du 1er juin 2021 susvisé prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1er juin 2021 susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que la situation sanitaire en Moselle connaît une nette dégradation ; que le taux d'incidence départemental a triplé depuis deux semaines et atteint 285 pour 100 000 habitants, et que le taux de positivité est de 5,1; qu'elle nécessite une vigilance particulière pour pouvoir être maîtrisée en raison de l'augmentation du nombre d'hospitalisations, qui est le plus élevé de la région Grand Est, avec 172 personnes concernées au 30 novembre 2021, dont 27 en réanimations (contre respectivement 96 et 20 personnes au 15 novembre 2021) ; que le plan "hôpital en tension" au sein du CHR Metz-Thionville est déclenché depuis le 23 novembre 2021 ; il est également dans d'autres structures de santé du département, que par ailleurs l'épidémie connaît un net regain dans les pays voisins de la Moselle (Luxembourg et Sarre) ;

**Considérant** que depuis le mois de mai 2021 le port du masque est obligatoire en Moselle par arrêté préfectoral sur les marchés ouverts, brocantes et ventes au déballage, dans les fêtes foraines, à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations ;

**Considérant** qu'au regard de la situation sanitaire, cette obligation demeure nécessaire puisque les marchés, fêtes foraines et rassemblements ne permettent pas toujours par nature le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1er du décret du 1er juin 2021 susvisé du fait de la densité de population et des contacts prolongés qu'ils entraînent, mais insuffisante ;

**Considérant** que que les zones les plus urbanisées du département caractérisées par les communes peuplées de plus de 5000 habitants sont des lieux de forte circulation, rassemblements et activités tout particulièrement à l'occasion des fêtes et évènements de fin d'année, tels que les marchés de Noël ; que ces lieux sont de nature à favoriser la propagation rapide du virus et nécessitent des mesures de précaution particulière ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que le port du masque dans les communes de plus de 5000 habitants de Moselle ainsi que sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements de personnes dans l'espace et sur la voie publics doit être rendu obligatoire afin de limiter les contaminations et de maîtriser le rebond du virus Sars-Cov 2, y compris pour les personnes détentrices du passe sanitaire prévu dans le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la bonne compréhension et application de la mesure, le port du masque obligatoire doit être étendu aux communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange, entièrement entourées par des communes de plus de 5000 habitants ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque de protection est obligatoire, pour toutes personnes de plus de 11 ans, y compris lorsque le passe sanitaire est contrôlé :

1° Dans l'ensemble des communes de plus de 5000 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans les communes de Manom, Pierrevillers, Schoeneck et Serémange-Erzange dans l'espace et sur la voie publique de 6 heures à minuit (liste en annexe 1) ;

2) Dans toutes les communes du département de la Moselle, quelle que soit l'heure :

- sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;
- dans les fêtes foraines ;
- à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes dans l'espace et sur la voie publics, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'au 7 janvier 2022.

**Article 4 :** L'arrêté CAB/DS/SIDPC N° 105 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 3 DEC. 2021

Le préfet



Laurent Touvet

ANNEXE 1

ARRETE CAB / DS / SIDPC N°

Du 3 DEC. 2021

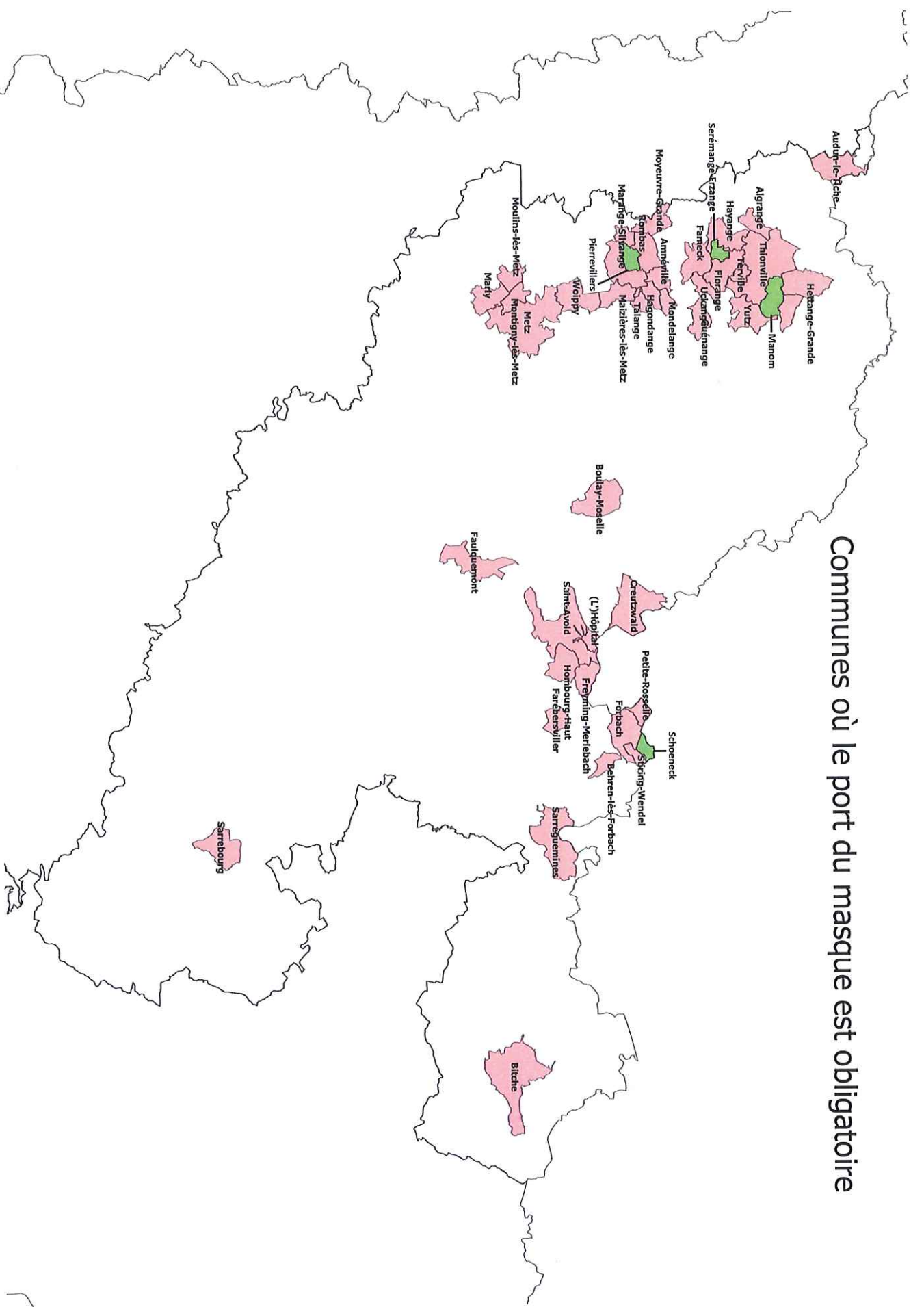
109

portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les communes de plus de 5000 habitants de Moselle, ainsi que dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements dans l'espace et sur la voie publics

**Liste des communes de plus de 5000 habitants de Moselle  
(périmètre étendu à Pierrevillers, Manom, Schoeneck et Serémange-Erzange)**

ALGRANGE  
AMNEVILLE  
AUDUN LE TICHE  
BEHREN LES FORBACH  
BITCHE  
BOULAY  
CREUTZWALD  
FAMECK  
FAREBERSVILLER  
FAULQUEMONT  
FLORANGE  
FORBACH  
FREYMING-MERLEBACH  
GUENANGE  
HAGONDANGE  
HAYANGE  
HETTANGE-GRANDE  
HOMBOURG-HAUT  
L'HOPITAL  
MAIZIERES LES METZ  
MANOM  
MARANGE SILVANGE  
MARLY  
METZ  
MONDELANGE  
MONTIGNY-LES-METZ  
MOULINS-LES-METZ  
MOYEUVRE-GRANDE  
PETITE-ROSSELLE  
PIERREVILLERS  
ROMBAS  
SAINT-AVOLD  
SARREBOURG  
SARREGUEMINES  
SCHOENECK  
SEREMANGE-ERZANGE  
STIRING-WENDEL  
TALANGE  
TERVILLE  
THONVILLE  
UCKANGE  
WOIPPY  
YUTZ

# Communes où le port du masque est obligatoire



ANNEXE 2

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° <sup>109</sup> F 3 DEC. 2021

Du

portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les communes de plus de 5000 habitants de Moselle, ainsi que dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts, dans les fêtes foraines et lors de rassemblements dans l'espace et sur la voie publics

AVIS DE LA DT- ARS du 3 décembre 2021

**Avis ARS Grand Est du 03 décembre 2021  
sur l'évolution épidémiologique SARS-CoV-2 dans le département  
de la Moselle depuis la semaine 31- 2020**

Les mesures de freinage mises en place à compter du 3 avril 2021 (semaine 13-21) ont permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-21, jusqu'à passer sous le seuil de vigilance en semaine 23-21. Toutefois, la période estivale, propice aux rassemblements, corrélés à un relâchement du respect des gestes barières, a connu une augmentation des contaminations tous variants confondus. La mutation L452R (correspondant majoritairement au variant Delta) a également provoqué une transmissibilité accrue, le rendant alors majoritaire sur tout le territoire national. La circulation virale, après avoir fléchi à compter de la semaine 38-21, progresse à nouveau depuis la semaine 42 et connaît une croissance exponentielle depuis la semaine 46.

La circulation virale régionale est en forte hausse (313 nouveaux cas / 100 000 habitants en semaine 47-2021) par rapport à la semaine précédente (204 nouveaux cas / 100 000 habitants en semaine 46-2021).

Le nombre de nouvelles infections sur les 2 premiers jours de la semaine 48 est en hausse par rapport à la semaine précédente : 8 404 nouvelles infections sur les 2 premiers jours de S48-21 (29-30 novembre ; données non consolidées au 01/12) contre 5 431 infections sur les 2 premiers jours de S47-21 (22-23 novembre ; données non consolidées au 24/11).

La circulation virale est en hausse quelle que soit la classe d'âge. Les classes d'âge les plus fortement touchées sont celles allant de 0-9 ans, 10-19 ans, 30-39 ans et 40-49 ans avec respectivement des taux d'incidence pour la période du 24 au 30 novembre 2021, de 478,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 416,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, 497,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants et 428,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants (quelles que soient les tranches d'âge en semaine 45, les taux d'incidence étaient inférieurs à 160 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Concernant les classes d'âge 70-79 ans et 80 et plus, cette augmentation est également notable, mais moins importante que dans les autres catégories (respectivement 232,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants et 152,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la période du 24 au 30 novembre 2021 (extraction au 3 décembre 2021)) contre 90,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants et 70,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la période du 10 au 16 novembre).

La circulation virale est en augmentation dans tous les départements. L'ensemble des taux d'incidence départementaux sont désormais au-dessus du seuil d'alerte renforcée de 150 cas pour 100 000 habitants.

La stratégie de criblage a été adaptée pour pouvoir détecter des cas possibles du nouveau variant Omicron. Le criblage suit actuellement les mutations E484K, E484Q et L452, en raison de leur impact sur la transmissibilité (L452R) ou d'un possible échappement à la réponse immunitaire (E484K, E484Q et L452R). Le variant Omicron (B.1.1.529) ne présente aucune des trois mutations suivies par le criblage, profil qui est aujourd'hui minoritaire.

**Taux d'incidence pour 100 000 habitants :**

	<b>Grand Est</b>	<b>Moselle</b>	<b>Eurométropole Metz</b>
<b>Semaine 31-2020</b>	<b>8,1</b>	<b>8,3</b>	<b>10,8</b>
<b>Semaine 32-2020</b>	<b>9,8</b>	<b>12,5</b>	<b>23</b>
<b>Semaine 33-2020</b>	<b>12,1</b>	<b>13,4</b>	<b>24,8</b>
<b>Semaine 34-2020</b>	<b>19,1</b>	<b>19,6</b>	<b>30,6</b>



Semaine 35-2020	27,8	32,7	44,6
Semaine 36-2020	30,7	25,5	41
Semaine 37-2020	42,4	28,4	53,6
Semaine 38-2020	46,7	35,8	64,8
Semaine 39-2020	39,7	29,7	54,5
Semaine 40-2020	46	36,6	68,9
Semaine 41-2020	93,1	76,1	132,5
Semaine 42-2020	147,6	140,2	185,7
Semaine 43-2020	319,2	318,8	416,4
Semaine 44-2020	459	415	508,4
Semaine 45-2020	427,1	434,2	462,4
Semaine 46-2020	257,4	283,4	269,7
Semaine 47-2020	176,5	199,4	204,1
Semaine 48-2020	134,7	159,2	150,7
Semaine 49-2020	144	163	134
Semaine 50-2020	184,8	197,0	171,8
Semaine 51-2020	231,5	238	234
Semaine 52-2020	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8
Semaine 21-2021	77,8	63,4	64,7
Semaine 22-2021	60,6	45,7	41
Semaine 23-2021	33,5	25,6	36,1
Semaine 24-2021	20,0	12,4	12,0
Semaine 25-2021	13,2	10,1	14,7
Semaine 26-2021	13,9	19,6	33,8
Semaine 27-2021	24,4	32,3	52,1
Semaine 28-2021	46,1	48,8	77,6
Semaine 29-2021	116,6	118,9	152,0
Semaine 30-2021	130,1	150,7	206,4
Semaine 31-2021	131,9	158,4	222,6
Semaine 32-2021	150,6	185,4	217,2
Semaine 33-2021	140,4	176,2	221,8
Semaine 34-2021	127,1	146,4	173,6
Semaine 35-2021	115,4	131,7	158,8
Semaine 36-2021	90,2	110,7	148,0
Semaine 37-2021	68,7	82,3	95,6
Semaine 38-2021	47,2	69,4	87,4





<b>Semaine 39-2021</b>	<b>37,6</b>	<b>51,1</b>	<b>59,7</b>
<b>Semaine 40-2021</b>	<b>32,4</b>	<b>40,8</b>	<b>41,5</b>
<b>Semaine 41-2021</b>	<b>35,4</b>	<b>40,9</b>	<b>41,9</b>
<b>Semaine 42-2021</b>	<b>41,9</b>	<b>48,8</b>	<b>60,1</b>
<b>Semaine 43-2021</b>	<b>53,8</b>	<b>60,3</b>	<b>41</b>
<b>Semaine 44-2021</b>	<b>72</b>	<b>78,2</b>	<b>75</b>
<b>Semaine 45-2021</b>	<b>103,8</b>	<b>102,1</b>	<b>120</b>
<b>Semaine 46-2021</b>	<b>204,3</b>	<b>204,7</b>	<b>219</b>
<b>Semaine 47-2021</b>	<b>312,8</b>	<b>288,6</b>	<b>350</b>

Du 24 au 30 novembre 2021 (extraction au 3 décembre 2021), la circulation virale en Moselle est 6 fois supérieure au seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants. Son taux d'incidence est désormais de 324,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues. Le taux de positivité est également en augmentation importante avec 5,4% observés cette semaine (3,6% semaine 46 et 2% semaine 43). Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 6055 soit 3 fois plus que semaine 43. Ce taux de dépistage est proche du taux de dépistage en Grand Est (6 348).

Concernant l'Eurométropole Metz, pour la période du 24 au 30 novembre (extraction au 3 décembre 2021), le taux d'incidence, après avoir longtemps stagné aux alentours de 50, est en forte hausse avec 409,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants (60,1 semaine 42-21 et 41 semaine 43-21).

Le taux de positivité de Metz Métropole est supérieur au taux départemental avec 6,4 % pour la période du 24 au 30 novembre 2021.

A l'instar du département et de l'Eurométropole de Metz, toutes les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) enregistrent un taux d'incidence supérieur au seuil d'alerte de 50. A noter les EPCI avec un taux d'incidence supérieur à 300 :

- CC Rives de Moselle avec un taux d'incidence de 369,2 en semaine 47-2021
- CC du Pays Orne Moselle avec un taux d'incidence de 444 en semaine 47-2021
- CA de Portes de France Thionville avec un taux d'incidence de 332,6 en semaine 47-2021
- Metz métropole, avec un taux d'incidence de 350,2 en semaine 47-2021
- CC de l'Arc Mosellan avec un taux d'incidence de 321,8 en semaine 47-2021

La pression sur le système de soins hospitaliers reste toujours soutenable mais a quasiment doublé depuis le 5 novembre 2021 avec au 02 décembre 2021,

- 199 personnes hospitalisées, dont 32 patients hospitalisés en soins critiques (réanimation, USI, USC) pour motif COVID.
- Une activité aux urgences qui dénote une circulation virale toujours active, avec 27 passages aux urgences pour suspicion COVID pour la seule journée du 2 décembre 2021.

Cette circulation virale engendre toujours des cas graves de Covid-19 nécessitant une hospitalisation, en soins critiques pour les plus sévères, ainsi que des décès. Ainsi au 3 décembre 2021, le taux d'occupation mosellan en réanimation est très élevé à 95 %, avec actuellement 90 patients, expliqué par une activité hospitalière toujours soutenue, afin d'assurer au maximum la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées et qui concernent les situations prioritaires évaluées par les équipes médicales et soignantes. A noter que sur ces patients hospitalisés en réanimation, 25 patients sont atteints de la Covid-19, soit 27% des patients.

Cette saturation des lits ne laisse que peu de marges de manœuvre pour accepter de nouveaux patients en nombre, et nécessitera sur le besoin d'hospitalisation continue de croître une nouvelle adaptation des organisations hospitalières avec le risque de déprogrammation d'opérations chirurgicales notamment.

Au 3 décembre, les hôpitaux de Sarreguemines, Unéos, le CHR Metz-Thionville, ainsi que la Clinique Claude Bernard ont déclenché la procédure hôpital en tension.

Ainsi, les personnels médicaux et paramédicaux restent très sollicités, ce qui engendre des tensions avec la multiplication des arrêts de travail, et la nécessité de pouvoir permettre aux équipes soignantes et médicales de pouvoir retrouver des conditions de travail moins soutenues et de leur offrir la possibilité de se reposer surtout en cette période de fin d'année.

Dans le cadre du contact tracing, au 03 décembre 2021, 31 clusters sont actifs en Moselle impliquant 188 cas confirmés, cas toujours aussi nombreux depuis la réouverture des commerces, restaurants et la reprise des activités sportives et culturelles. De plus, il est observé une forte hausse du nombre de cas contacts (1700), qui s'explique notamment par la plus forte contagiosité du variant Delta. Les nouvelles contaminations sont liées également à une baisse de l'observance des mesures barrières (éléments recueillis lors des investigations des signaux dans le cadre du tracing).

Quant à la vaccination en Moselle, elle se poursuit avec 783 203 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 02 décembre 2021, soit 75,6% de la population du département, et 76% d'entre elles ont bénéficié d'un schéma vaccinal complet.

La campagne de rappel vaccinal est complètement lancée pour les personnes âgées de plus de 18 ans, et les rythmes de vaccination redeviennent soutenus, il y a un enjeu à accélérer cette campagne car il est désormais prouvé scientifiquement que l'immunité décroît après 6 mois depuis la dernière injection de vaccin.

**Pour rappel, les effets protecteurs de la vaccination ne pourront être pleinement efficaces que lorsque le taux de couverture vaccinale en population générale aura encore progressé pour atteindre le seuil d'immunité collective. Les travaux scientifiques de modélisation COVID 19 et d'évaluation des de l'impact des mesures de contrôle de l'Institut Pasteur pose une hypothèse de 90% des adultes vaccinés.**

**Il reste donc indispensable de continuer à prendre des mesures de freinage de l'épidémie, d'autant plus avec une présence majoritaire du variant Delta en Moselle, et l'arrivée d'un nouveau variant OMICRON dont les caractéristiques ne sont pas encore connus mais qui présente des mutations nouvelles que le variant Delta n'a pas.**

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, d'éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et de respecter les gestes barrières habituels.

Le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), la mise en auto-isolement dès suspicion de contact avec une personne infectée ou dès l'apparition de symptômes suspects, le port adéquat du masque (masques chirurgicaux ou grand public de catégorie 1, changé toutes les 4 heures et si humide, ne pas croiser les élastiques, couvrir la zone allant du dessus du nez jusqu'en dessous du menton), le lavage des mains, constituent les moyens efficaces de freiner l'épidémie, en plus de la vaccination. En effet, même vaccinée, la personne peut être infectée, dans des degrés de gravité moindres que si elle ne l'était pas, mais peut également être contagieuse et favoriser la circulation virale si elle ne respecte pas rigoureusement les gestes barrières.

Le port du masque reste recommandé dans un certain nombre de situations, notamment lorsqu'il y a des contacts prolongés entre personnes, ou encore lors de rassemblements de différentes natures (foule, file d'attente, mouvements d'entrée et de sortie sur un site...), dans les situations de transports publics et privés (brassage de personnes issues de foyers distincts).

La présence du variant Delta en Moselle comme dans tous les départements français (avec une très forte contagiosité) nécessite de redoubler de vigilance pour limiter sa propagation malgré la survenue d'un nouveau variant, il reste encore très majoritaire.

**Par conséquent, l'ARS Grand Est émet un avis favorable à l'adoption de mesures concourant au freinage de la circulation du SARS-CoV-2 par le Préfet de la Moselle, notamment :**

- **L'obligation du port adéquat du masque :**
  - **sur les marchés ouverts, dont les brocantes et ventes au déballage ;**
  - **dans les fêtes foraines ;**
  - **à l'occasion de tout rassemblement ou regroupement de personnes statiques ou en déambulation dans l'espace public et sur la voie publique lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021 susvisé, en particulier les files ou zones d'attente diverses et les manifestations ;**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Dans l'espace public et sur la voie publique pour l'ensemble des communes de plus de 5000 habitants et quelques communes ciblées de 6h à minuit
- Ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique : renforcement de la stratégie tester-tracer-isoler ; utilisation du pass sanitaire...

La Déléguée Territoriale de Moselle  
de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

Lamia HIMER